

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2013

ADAPTATION DE LA JUSTICE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET AUX
ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE - (N° 840)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 29 (2ème Rect)

présenté par
Mme Karamanli

à l'amendement n° 10 de Mme Lemaire

APRÈS L'ARTICLE 2

I. – Avant l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« I. – La section 1 du chapitre IV du titre II du livre II du code pénal devient la section 1 *bis*. ».

II. – Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« La section 1 du même chapitre est ainsi rétablie : »

III. – En conséquence, à l'alinéa 5, supprimer la référence :

« *bis* ».

IV. – En conséquence, au début de l'alinéa 6, substituer à la référence :

« 224-5-3 »

la référence :

« 224-1 A ».

V. – En conséquence, au début de l'alinéa 7, substituer à la référence :

« 224-5-4 »

la référence :

« 224-1 B ».

VI. – En conséquence, au début de l’alinéa 8, substituer à la référence :

« 224-5-5 »

la référence :

« 224-1 C ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de modifier l’emplacement de la nouvelle section consacrée à l’esclavage et à la servitude. Il insère cette dernière au début du chapitre IV du titre II du livre deuxième du code pénal, afin que ce chapitre débute par les atteintes aux libertés de la personne les plus graves. En conséquence, l’actuelle section 1, relative à l’enlèvement et à la séquestration, devient la section 1 bis.